

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0011/2019

Objet : Points d'arrêt de cars sur VC et sur RD en agglomération

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les points d'arrêt sur le réseau communal et sur le réseau départemental en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêt et le stationnement des véhicules de transports en commun sont autorisés dorénavant sur les points d'arrêt répertoriés en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune. Un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS
- Monsieur le Chef de détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher – Direction des Routes – Hôtel du Département – Place de la République – 41 020 BLOIS Cedex

Fait à Sargé sur Braye
Le 28 février 2019

Le Maire-Adjoint,
Martine ROUSSEAU

